

Luxembourg, le 9 mai 2005

Objet : Projet de loi relatif à la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Protocoles annexés au Traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Annexes I et II et de l'Acte final, signés à Rome, le 29 octobre 2004. (2935BJE)

Avis commun de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers

Vers une Europe plus démocratique et plus efficace

Le Traité établissant une Constitution pour l'Europe constitue un progrès majeur pour la construction européenne. Au-delà de sa portée juridique, le traité constitutionnel symbolise la pérennisation du processus de réconciliation des nations européennes après les ravages de la Deuxième Guerre mondiale. La Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA, 1952), la Communauté économique européenne (CEE, 1957), puis l'Union européenne (UE, 1992) ont pris le relais l'une de l'autre et ont chacune œuvré pour la prospérité et le maintien de la paix sur le continent européen à travers l'amélioration des modes de coopérations concrètes entre les Etats européens à de multiples niveaux.

Le traité constitutionnel marque une étape supplémentaire dans le processus de la construction européenne. Il constitue un saut qualitatif après les révisions opérées par l'Acte Unique européen (1987) et les Traités de Maastricht (1992), d'Amsterdam (1996), de Nice (2000). Ainsi l'Europe disposera-t-elle d'un socle de valeurs communes et permanentes et d'un cadre juridique et constitutionnel stable.

Le traité constitutionnel représente également une avancée majeure en termes de démocratisation de la construction européenne. L'élaboration du texte est le fruit d'un véritable débat démocratique. C'est, en effet, la première fois qu'un Traité européen n'a pas été élaboré dans le secret des chancelleries diplomatiques, mais par une Convention, composée de représentants des parlements nationaux et du Parlement européen, de gouvernements nationaux, de la Commission européenne et de la société civile. La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers s'en félicitent et se voient dès lors encouragées à prendre une position claire sur ce sujet au moyen de la procédure d'avis qui leur permet d'analyser le traité constitutionnel par rapport aux intérêts de l'économie luxembourgeoise.

Ce n'est que la quatrième fois dans son histoire que le Luxembourg est appelé à se prononcer par voie de référendum et pour la première fois sur le sujet de l'Europe. Le débat qui s'en est suivi sur les objectifs de l'Union Européenne a le mérite également d'illustrer les percées majeures à mettre à l'actif de l'intégration européenne au cours des cinquante dernières années à savoir, la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi que la réalisation de l'espace Schengen, de la monnaie unique, la mise en oeuvre du modèle social et du concept de développement durable.

Le contenu du traité constitutionnel n'est certes pas entièrement novateur. Beaucoup des dispositions proviennent des traités antérieurs. Il n'en demeure pas moins que cette Constitution marquera sans aucun doute une évolution majeure dans la conscience collective des peuples européens. En poursuivant le triple objectif de rendre l'Union européenne plus efficace, plus démocratique et plus proche des citoyens européens, le traité constitutionnel permet d'entrevoir un renouveau de la construction européenne. Face aux défis de la mondialisation, l'Europe se donne les moyens de devenir un acteur majeur de la scène internationale, tant dans le domaine économique où cela est déjà largement le cas que dans le domaine politique où le chemin à parcourir est encore important, et de répondre aux aspirations profondes des peuples européens en termes de prospérité, de liberté, de stabilité et de sécurité.

Au sein du vaste ensemble européen, le Luxembourg, comme tous les autres Etats membres, a besoin de plus d'Europe, d'une Europe plus forte, d'une Europe plus prospère, d'une Europe où les libertés de circulation seront effectivement garanties, d'une Europe qui encourage l'innovation et qui favorise la liberté d'entreprendre. Le traité constitutionnel est le socle qui approfondit la construction européenne et met en oeuvre des politiques concertées qui consolideront la prospérité et la stabilité du continent. Le traité constitutionnel consacre également le modèle social européen ainsi que la nécessité d'œuvrer pour le développement durable de l'économie qui tient compte des nécessités environnementales.

Malgré toutes ces qualités, le traité constitutionnel recèle des imperfections qui sont dues au fait que le texte est le fruit d'un compromis, celui des volontés de vingt cinq Etats membres. Pour certains critiques le projet constitutionnel ne va pas assez loin dans la voie d'une Union Européenne à vocation fédérale. Pour d'autres, il va déjà trop loin. Les deux chambres professionnelles considèrent que le traité constitutionnel permettra cependant de donner l'impulsion dont l'Europe a besoin pour s'affirmer face aux grandes nations du globe. Le traité constitutionnel rend l'Union Européenne plus démocratique et plus efficace (1) et profitera au Luxembourg (2). En outre le traité constitutionnel établira un cadre juridique stable susceptible de servir de fondement pour développer la prospérité et la

compétitivité de notre économie (3). Voilà pourquoi la Chambre de Commerce ainsi que la Chambre des Métiers approuvent la ratification du traité constitutionnel établissant une Constitution pour l'Europe.

1. Les apports majeurs de la Constitution pour l'Europe : une Europe plus claire, plus démocratique et plus efficace

L'adoption du traité établissant une Constitution pour l'Europe par les 25 Etats membres de l'Union européenne est une étape importante dans l'amélioration du cadre institutionnel européen.

En premier lieu, ce projet permettra de gérer de manière efficace les élargissements successifs de l'Union européenne dont le dernier est intervenu le 1^{er} mai 2004. La mise en place d'un cadre institutionnel plus clair et offrant d'avantage de transparence est devenue une nécessité impérieuse. Il s'agit en effet d'organiser une Europe désormais élargie à 25 pays sans affaiblir le souffle de l'intégration européenne. Le traité constitutionnel répond, malgré certains compromis inévitables, au double défi de l'élargissement et de l'approfondissement.

En second lieu, le caractère démocratique des Institutions européennes sera renforcé. En rapprochant l'Europe des citoyens européens, le traité constitutionnel constitue une étape essentielle dans le long processus de construction européenne, décrit par Robert Schuman en 1950 : « *l'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait* ».

Enfin, c'est vers de nouvelles formes de solidarités de fait que nous guide le projet constitutionnel européen: solidarité dans les domaines à la fois de l'intégration économique et sociale, de même qu'en matière de politique extérieure.

1.1. L'affirmation d'une identité politique européenne

A travers le traité constitutionnel, de multiples modifications substantielles contribuent au renforcement de l'identité politique européenne. Progressivement, l'Union européenne ajoute à sa nature originelle d'organisation à vocation économique un ensemble politique cohérent, reposant sur des valeurs démocratiques communes. En cela, l'Union européenne réaffirme sa double légitimité : l'Union n'est pas simplement une union d'Etats, c'est également une union des citoyens européens.

Le traité constitutionnel a le mérite d'énoncer clairement les objectifs de l'Union européenne, ses valeurs, ses compétences, ses moyens d'action et ses Institutions. En pratique, il devrait également mettre un terme à l'instabilité juridique provoquée par une succession de textes. En effet, les élargissements précédents (Royaume-Uni, Irlande et Danemark en 1973, Grèce en 1980, Espagne et Portugal en 1986, Finlande, Suède et Autriche en 1995) ont été, en partie, la cause d'une certaine instabilité institutionnelle qui s'est caractérisée par une succession de traités modifiant le traité de Rome de 1957 (Acte Unique européen en 1987, Traité de Maastricht en 1992, Traité d'Amsterdam en 1997, Traité de Nice en 2000). Le traité constitue la promesse d'une stabilité institutionnelle accrue, permettant à l'Union de fonctionner de manière stable sur la base d'un texte fondamental plus cohérent.

Du point de vue des objectifs et des valeurs essentielles mises en avant par le traité constitutionnel, figurent notamment l'économie sociale de marché qui préserve les acquis sociaux et favorise le dialogue social. Il est essentiel de rappeler que, selon la lettre et l'esprit du traité constitutionnel, les performances économiques ne représentant pas une finalité en soi, mais constituent le facteur indispensable du bien-être social. Le traité constitutionnel consacre en outre le concept de développement durable. Il fait en même temps du maintien d'un niveau de santé élevé et de la protection de l'environnement une de ses préoccupations majeures.

De plus, le traité constitutionnel accorde une place centrale à la protection des droits fondamentaux. C'est dans cette perspective que la Charte des droits fondamentaux proclamée lors du Conseil de Nice le 7 décembre 2000 a été intégrée dans le traité constitutionnel. Elle s'appliquera aux institutions européennes et aux Etats membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union européenne. Elle se veut plus moderne que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en ne se limitant pas aux droits civils et politiques. L'ensemble des droits fondamentaux figurant dans la Charte acquièrent, avec lors de l'entrée en vigueur du traité constitutionnel, une force juridique contraignante.

Enfin, l'identité collective européenne, illustrée par ce socle de valeurs communes (économie sociale de marché, droits fondamentaux...), n'est pas incompatible avec la préservation des identités nationales et locales. L'Europe se proclame « Unie dans la diversité » et préserve ainsi la diversité culturelle et linguistique de ses Etats membres. Le respect de l'identité de chacun va de pair avec le rejet de toute volonté d'uniformisation.

1.2. Un cadre institutionnel plus démocratique et plus efficace

Environ 80% de la législation affectant les entreprises est réglementée au niveau européen. Le traité constitutionnel met en place une architecture institutionnelle modernisée qui permet de simplifier le cadre de fonctionnement de l'Union Européenne pour le rendre plus lisible.

Ainsi le nombre des instruments juridiques sera considérablement réduit et le « jargon communautaire » simplifié. Le traité constitutionnel réduit le nombre d'instruments juridiques de quinze à six. Une distinction sera faite entre les actes législatifs et les actes non législatifs. Les lois et lois-cadres européennes rentrent dans la première catégorie et les règlements, les décisions, les recommandations ainsi que les avis dans la seconde catégorie. Ce système nouveau se rapproche ainsi sensiblement de celui existant dans les Etats membres et est dès lors de nature à le rendre plus compréhensible pour les citoyens.

Le traité a par ailleurs le mérite de clarifier les rôles respectifs du Parlement européen, du Conseil et de la Commission et de donner une réponse aux tergiversations concernant la composition du Parlement européen et de la Commission. De plus, en étendant très largement le champ d'application de la procédure de codécision, la construction européenne se dote d'une véritable procédure législative qui s'appliquera à environ 95% des lois européennes. Le rôle du Parlement européen est considérablement renforcé, ceci renforce la légitimité démocratique qui, jusqu'alors, faisait défaut à la procédure législative de l'Union.

Le traité constitutionnel réalise également d'importants progrès en matière de prise de décision au Conseil des Ministres. Il y aura, avec son entrée en vigueur, de plus en plus de domaines pour lesquels les décisions seront prises à la double majorité qualifiée (55% des Etats et 65% de la population). Une plus grande transparence est par ailleurs garantie par la publicité des réunions du Conseil des Ministres adoptant des décisions législatives. Cette évolution, nécessaire à l'amélioration de la prise de décision au sein du Conseil ne remet pas en cause l'applicabilité de la règle de l'unanimité pour les questions touchant à des sujets sensibles. Notamment, les décisions en matière de fiscalité, thème d'intérêt national pour la préservation de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, resteront soumises à la règle de l'unanimité. Le compromis trouvé par les 25 Etats membres permettra de faire avancer la construction européenne, tout en respectant la souveraineté des Etats qui composent l'Union Européenne.

Le rôle des Parlements nationaux qui est jusqu'à l'heure actuelle limité à la transposition des directives adoptées au niveau européen, transposition qui correspond en grande partie à une simple traduction du texte, sera élargi par le traité constitutionnel. Ils sont appelés à veiller au respect du principe de subsidiarité. Ainsi, chaque acte législatif européen doit être envoyé aux parlements nationaux, qui pourront contrôler le respect de ce principe, en émettant un avis motivé dans un délai de 6 semaines. Lorsqu'un tiers des parlements nationaux estime que le principe de subsidiarité a été violé, la Commission doit réexaminer la proposition législative. Elle peut la maintenir, la modifier ou la retirer.

La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers saluent le fait que le traité constitutionnel accorde un rôle accru aux parlements nationaux mais auraient également souhaité voir accorder aux Parlements nationaux un pouvoir de contrôle sur le respect du principe de proportionnalité.

Le traité constitutionnel accorde également un rôle plus actif aux citoyens européens en leur permettant d'intervenir directement dans le processus législatif européen par le biais d'un droit d'initiative populaire. Les citoyens de l'Union qui auront réunis 1.000.000 de signatures pourront inviter la Commission de préparer un projet de législation sur un domaine précis. Ce droit d'initiative est censé contribuer au rapprochement et à la cohésion des citoyens européens.

Le traité constitutionnel met en place de nouvelles structures, qui seront au cœur du développement de la politique extérieure et de sécurité commune. La création de la fonction de Ministre des affaires étrangères de l'Union européenne en est l'illustration. Réunissant les compétences de l'actuel Haut Représentant de la politique extérieure et de sécurité commune (PESC) et du Commissaire européen chargé des relations extérieures, le Ministre des affaires étrangères sera seul en charge de la représentation de l'Union européenne sur la scène internationale. Cette fonction sera de nature à consolider et à rendre plus visible le rôle joué par l'Union européenne sur la scène internationale. Quand l'Union agit de manière coordonnée et unie, elle peut influencer de manière décisive la politique internationale. Ceci est le cas notamment aujourd'hui dans les Balkans ou en Afghanistan pour ne citer que quelques exemples. Il reste à savoir si les réformes institutionnelles prévues par le traité constitutionnel seront suffisantes afin d'éviter un écartèlement et une absence d'influence comme ce fut le cas dans la crise irakienne.

De son côté, le Conseil européen voit son rôle d'organe d'impulsion renforcé par le fait qu'il sera doté d'un Président désigné pour une période de deux ans et demi, renouvelable une fois. Ceci accroîtra la visibilité de l'Union européenne dans la diplomatie mondiale.

Il y a lieu de souligner les modifications les plus significatives qui interviennent dans les domaines de la justice et de la sécurité, lesquels relèveront dorénavant de la méthode communautaire. Le traité consacre ainsi l'espace de droit et de sécurité qui s'est construit aux cours des 50 dernières années. Les politiques de contrôle aux frontières, d'immigration, d'asile et de visas relèveront désormais de l'Union Européenne. Il y aura donc une politique unique en matière d'immigration. En outre, l'Union pourra soutenir les Etats membres pour l'intégration des ressortissants des pays tiers. A noter également que la coopération entre Etats membres pour lutter de manière coordonnée contre le terrorisme fait une entrée remarquée dans le traité constitutionnel.

Celui-ci réaffirme que l'Union européenne repose sur le principe d'une économie sociale de marché hautement compétitive. Pour favoriser le développement durable, les Etats membres s'engagent à améliorer la coordination de leurs politiques économiques qui s'articulera autour des Grandes Orientations des Politiques Economiques.

C'est d'ailleurs dans le domaine de la protection de l'environnement que l'Union européenne est parvenue au cours des dernières années à faire valoir ses vues, grâce entre autre à son action concertée et unie. L'exemple de la convention de Kyoto sur les gaz à effet de serre et le rôle moteur joué dans ce domaine par l'Union européenne illustre parfaitement l'engagement de l'Union européenne pour le développement durable.

Le traité constitutionnel consacre également le rôle de la Banque Centrale européenne et en fait officiellement une des Institutions de l'Union européenne. En pratique, sont préservés les missions et les statuts de la Banque qui conserve notamment son indépendance.

Le traité constitutionnel désigne officiellement l'Euro comme la monnaie de l'Union et en fait un de ses symboles. L'Eurogroupe bénéficie d'un protocole additionnel à la Constitution pour l'Europe, dans lequel sont déterminées les modalités des réunions des ministres des États membres de la zone Euro. L'Eurogroupe élira un président permanent pour deux ans et demi, à la majorité de ses États membres.

Tous ces aménagements constitutionnels renforcent l'Union européenne et en font une organisation plus forte et plus proche des citoyens européens. De plus, le concept de coopération renforcée offre en dernier ressort la possibilité à un nombre limité d'Etats membres souhaitant aller au-delà de l'intégration prévue, de poursuivre l'approfondissement de la construction européenne, tout en respectant le cadre institutionnel de l'Union.

2. Le Luxembourg dans le processus d'intégration économique et politique du continent européen

Le traité constitutionnel permettra de préserver les intérêts luxembourgeois au sein de l'Europe élargie. Il est donc important que le Grand-Duché, qui a largement contribué à la construction européenne depuis 50 ans, participe à cette nouvelle étape.

2.1. La contribution du Luxembourg au processus de construction européenne

Du fait de l'exiguïté de son territoire, le Luxembourg a constamment cherché à développer des partenariats économiques avec ses voisins. La nécessité constante de disposer de débouchés économiques et commerciaux a favorisé l'adhésion du Luxembourg à plusieurs alliances économiques successives.

Dans cette perspective, c'est avec enthousiasme que le Luxembourg a participé aux prémices du processus de construction européenne. Avec l'abandon de la neutralité en 1948, le Grand-Duché devient membre des principales organisations internationales (OCDE en 1948, Conseil de l'Europe et OTAN en 1949). Puis, en 1951, le pays devient un des six membres fondateurs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), dont elle accueille le siège. La création de la CECA constitue le point de départ d'une nouvelle période de croissance économique, basée sur le développement de l'industrie sidérurgique. La création de la Communauté économique européenne (CEE), en 1957, permet d'approfondir l'intégration économique des six Etats membres au sein d'un vaste Marché Commun.

La contribution du Luxembourg au processus de construction européenne va bien au-delà des avantages purement économiques que le pays a pu retirer du Marché Commun. Sur le plan politique et institutionnel, le Luxembourg a toujours été à l'avant-garde de la construction européenne. On ne peut ignorer, par exemple, le rôle précurseur que joua le rapport Werner qui, déjà dans les années 1970, préfigurait la création d'une zone monétaire européenne dotée d'une monnaie unique.

Dans l'élaboration même du traité constitutionnel et de la phase préparative de la Convention, le Luxembourg a été très actif à l'image du succès du Mémorandum Benelux dont la majeure partie des idées a été reprise par le traité constitutionnel. La représentation du Luxembourg au sein du Parlement européen a été préservée, malgré les velléités contraires. Le Luxembourg continue à être représenté dans les autres organes de l'Union sur un pied d'égalité par rapport aux autres Etats membres.

Ainsi la ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe permettra-t-il de consolider ces acquis et de préserver la place du Luxembourg dans le concert européen.

2.2. Les avantages de la construction européenne pour le Luxembourg

La conviction européenne du Luxembourg s'explique notamment par les grandes opportunités que représente pour notre pays l'intégration européenne. Son économie a largement bénéficié de l'ouverture des marchés et de la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux. Depuis les années 1950, la construction européenne a été et demeure le garant de son essor économique et de sa prospérité.

L'ouverture économique du Grand-Duché n'a été possible que grâce au grand marché unique créé par l'Union Européenne. La suppression des barrières douanières a été la condition *sine qua non* du dynamisme des exportations des biens et services luxembourgeois. Actuellement, 85% de la production nationale est exportée, principalement vers les Etats membres de l'Union européenne. Le commerce extérieur luxembourgeois a également largement bénéficié du récent élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale à travers la création de nouveaux débouchés substantiels pour les entreprises luxembourgeoises, notamment en République tchèque, en Pologne et en Hongrie. Le commerce avec ces pays dépasse celui avec la République Populaire de Chine.

L'ouverture des frontières a permis la libre circulation des personnes. Cette liberté de circulation permet notamment aux étudiants luxembourgeois d'aller étudier sans contrainte dans les meilleures Universités européennes. Sur le marché du travail, les énormes besoins en main d'œuvre qualifiée de notre pays n'auraient pas pu être satisfaits sans recourir aux ressources humaines des pays voisins et, au-delà, aux autres Etats membres de l'Union européenne.

Sans la libre circulation de capitaux, qui n'a été atteinte à l'échelle de l'Union Européenne qu'en 1990 et sous la pression de l'Europe, la place financière luxembourgeoise n'aurait jamais atteint l'envergure qu'elle a actuellement. Le développement des activités des prestataires de services financiers et des fonds d'investissements est largement tributaire des efforts de libéralisation et d'harmonisation de la construction européenne.

Est-il besoin de souligner l'accomplissement majeur de l'Union Européenne qu'est l'Euro et les bénéfices qu'en tirent tous les Etats membres et le Luxembourg en particulier? La stabilité monétaire dont l'Euro a été porteur doit ici être soulignée. Avec l'Euro, le Luxembourg est partie prenante de la deuxième plus grande devise de la planète!

Enfin, le Grand-Duché a également largement bénéficié des politiques structurelles élaborées au niveau européen (politique agricole, Fonds structurels, politique de développement régional...).

A l'heure actuelle, le Luxembourg a profondément ancré sa place en Europe en devenant une des trois capitales de l'Union européenne, siège de nombreuses Institutions européennes (Secrétariat général du Parlement européen, certains services de la Commission européenne, Cour de justice, Cour des comptes, Banque européenne d'investissement...). La présence visible de l'Europe au cœur de notre capitale est la marque incontestable des liens profonds qui unissent notre pays au projet européen.

3. L'enjeu de la compétitivité au cœur des préoccupations européennes

Si la portée politique et institutionnelle du traité constitutionnel est essentielle pour la progression du projet européen, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers souhaitent souligner qu'il constituera un excellent vecteur d'amélioration de l'environnement économique des entreprises.

Le projet constitutionnel pose clairement le principe selon lequel l'Union européenne œuvre pour le développement durable du continent. Cette notion repose à la fois sur une économie sociale de marché qui combine croissance économique équilibrée, progrès social et qualité de l'environnement.

Le traité constitutionnel n'apporte pas de réponse concrète aux difficultés que traverse actuellement l'ensemble des économies européennes et tel n'est pas son rôle. Par contre, il offre un cadre de référence sur lequel les pouvoirs publics européens et les gouvernements nationaux pourront mettre en œuvre une politique volontariste de préservation de la compétitivité et du bien-être européens. La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers entendent dans ce contexte souligner que le traité constitutionnel attribue à l'Union et aux Etats membres le rôle de veiller à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité des entreprises soient assurées, en favorisant notamment la mise en place d'un environnement favorable aux petites et moyennes entreprises. Dans cette perspective, les améliorations institutionnelles et la simplification du droit et des procédures de l'Union européenne profitent largement à l'ensemble des citoyens et des acteurs économiques européens.

Il va de soi que le débat qui entoure l'adoption de la Constitution par les vingt cinq Etats membres ne doit pas occulter les réformes nécessaires à la préservation de la compétitivité européenne. L'atonie de la croissance économique en Europe, le coût de matières premières, les délocalisations d'entreprises, la persistance du chômage appellent la mise en œuvre de réformes structurelles ambitieuses.

Les efforts d'amélioration et de rationalisation sont visibles dans la plupart des politiques portant sur la croissance et l'emploi. L'Union européenne a accru ses efforts pour coordonner, le plus efficacement possible, les nombreux plans d'action visant à stimuler son développement économique durable. Le Pacte de stabilité de croissance, récemment réformé (2005), fixe des objectifs clairs en matière de politique budgétaire afin de garantir la stabilité économique de la zone Euro. Le processus de Luxembourg (1997) détermine les grandes lignes de la politique européenne en faveur de l'emploi et en termes de création d'emploi et de lutte contre le chômage. La stratégie de Lisbonne (2000) vise à faire entrer l'Union européenne dans l'ère de la Société de la connaissance. L'objectif de Barcelone (2002) vise à créer un Espace européen de la recherche, catalyseur de la croissance économique, en consacrant 3% du PIB de l'Union européenne à la politique de la recherche.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces plans d'actions nécessite une coopération poussée entre les Institutions européennes et les autorités nationales. Les Etats membres contribuent à la mise en œuvre de ces plans d'actions à travers la mise en œuvre de plans d'actions nationaux, véritables relais au niveau national des initiatives décidées d'un commun accord entre tous les partenaires.

Au niveau luxembourgeois, les conclusions du récent rapport Fontagné (novembre 2004) et le plan d'action national, qui doit en découler, constituent un excellent exemple de la manière dont les objectifs européens doivent être mis en œuvre au niveau national. Du point de vue de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers, l'élaboration des réformes appropriées dans le cadre du plan national en faveur de l'innovation et de l'emploi vise à favoriser le développement économique du Grand-Duché afin de pouvoir financer le

modèle social luxembourgeois. L'objectif de toute politique en faveur de la compétitivité a pour finalité l'amélioration de la cohésion sociale et du bien-être des citoyens.

Ce sont les entreprises compétitives qui créent la richesse. Sur la base de ce constat, la politique économique doit œuvrer en vue du développement continu des activités des entreprises. Le meilleur moyen pour assurer un tel développement est de contribuer à la promotion d'une économie ouverte, dynamique et compétitive à l'échelle du continent européen, base indispensable à la pérennité du modèle social européen et à la préservation de son environnement naturel. C'est ce que le traité constitutionnel permettra et favorisera.

* * *

Après consultation de leurs ressortissants, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers approuvent le traité établissant une Constitution pour l'Europe.

GPI/BJE